



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 174**

**publié le 26 septembre 2022**

## Table des matières

### **Décisions émanant de l'administration générale (AG)**

- Décision n° 2022-161 AG du 21 septembre 2022 portant délégation de signature au délégué interrégional de Mayotte.....4
- Décision n° 2022-162 AG du 21 septembre 2022 portant délégation de signature à la déléguée interrégionale des Hauts-de-France .....5

### **Décisions émanant de la direction des affaires financières (DAF)**

- Décision tarifaire n° 2022-42 F du 16 septembre 2022 portant modification de la décision n° 2022-28 F du 23 juin 2022 – CFA Cnam - Tarif des actions de formation – Année universitaire 2022-2023 .....7
- Décision tarifaire n° 2022-43 F du 16 septembre 2022 – EPN 16 – Innovation - Tarif des actions de formation – Année universitaire 2022-2023 .....8

## **Décisions émanant de l'administration générale (AG)**

DÉCISION N° 2022-161 AG  
portant délégation de signature au délégué interrégional de Mayotte

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 26,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu les décisions de nomination des délégués interrégionaux n°18-119-AG du 21 décembre 2018,

Vu la note de service de l'administrateur général d'octobre 2018 intitulée « *Les missions des délégués interrégionaux* »,

DÉCIDE :

**Article 1 – Délégation complémentaire**

Monsieur Jean LAINÉ, délégué interrégional pour Mayotte, reçoit délégation à l'effet de signer les actes suivants concernant le centre Cnam à Mayotte :

- les attestations de réussite aux unités d'enseignement,
- les attestations de réussite aux Masters 1,
- les attestations de valeur proposées par le jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam,
- les conventions de stage
- les contrats de formation individuelle,
- les conventions VAE,
- les conventions VES,
- les conventions VAP85,
- les conventions de bilans de compétences.

**Article 2 – Exécution et date d'effet**

La directrice de l'action régionale et le délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 21 septembre 2022

L'administratrice générale

*B. Fauvarque-Cosson*

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON



Diffusion :

- Monsieur Jean LAINÉ, le délégué interrégional pour Mayotte, délégataire

Copie à :

- Monsieur Thibaut DUCHÊNE, adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement
- Madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ, directrice de l'action régionale
- Madame Ariane FREHEL, directrice nationale des formations

DÉCISION N° 2022-162 AG

portant délégation de signature à la déléguée interrégionale des Hauts-de-France

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 26,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n°18-119-AG du 21 décembre 2018 portant nomination des délégués interrégionaux,

Vu la note de service de l'administrateur général d'octobre 2018 intitulée « *Les missions des délégués interrégionaux* »,

DÉCIDE :

**Article 1 – Délégation complémentaire**

Madame Emmanuelle BETTON, déléguée interrégionale pour les Hauts-de-France, reçoit délégation à l'effet de signer les actes suivants concernant le centre Cnam Hauts-de-France :

- les attestations de réussite aux unités d'enseignement,
- les attestations de réussite aux Masters 1,
- les attestations de valeur proposées par le jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam,
- les conventions de stage
- les contrats de formation individuelle,
- les conventions VAE,
- les conventions VES,
- les conventions VAP85,
- les conventions de bilans de compétences.

**Article 2 – Exécution et date d'effet**

La directrice de l'action régionale et la délégataire sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 21 septembre 2022

L'administratrice générale

*B. Fauvarque-Cosson*

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON



Diffusion :

- Madame Emmanuelle BETTON, déléguée interrégionale des Hauts-de-France, délégataire

Copie à :

- Monsieur Thibaut DUCHÊNE, adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement
- Madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ, directrice de l'action régionale
- Madame Ariane FREHEL, directrice nationale des formations

**Décisions émanant de la direction des affaires financières  
(DAF)**

**DECISION TARIFAIRE N° 22-42 F**  
**portant modification de la décision n° 22-28 F du 23 juin 2022**  
**CFA Cnam**  
**Tarifs des actions de formation année universitaire 2022-2023**

L'Administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le Code du travail ;  
Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;  
Vu les délibérations du Conseil d'administration du Cnam en date des 16 décembre 2009 et 25 juin 2020 relatives à la politique tarifaire de l'établissement ;  
Vu la décision n° 22-28 F du 13 juin 2022 portant tarification des actions de formation 2022-2023 au CFA Cnam,

**DECIDE :**

**Article 1 :** A l'article 1 de la décision susvisée, les lignes suivantes :

Code RNCP	Libellé	Descriptif	Tarif
RNCP34853	Master Humanités numériques Mégadonnées et analyse sociale	Montant annuel de la formation par an	7 293 €
RNCP32193/RNCP34481	TITRE - CHEF DE PROJET EN INGÉNIERIE DES DOCUMENTS, DES DONNÉES ET DES CONNAISSANCES	Montant annuel de la formation par an	8 700€
RNCP24514	Licence générale Informatique générale Sciences technologies santé mention informatique	Montant annuel de la formation par an	8 400 €
RNCP34324	TEPE	Montant annuel de la formation par an	6 594€
RNCP34663	Titre ingénieur Métrologie	Montant annuel de la formation par an	9356 €

sont modifiées comme suit :

Code RNCP	Libellé	Descriptif	Tarif
RNCP34853	Master Humanités numériques Mégadonnées et analyse sociale	Montant annuel de la formation par an	6 500 €
RNCP32193/RNCP34481	TITRE - CHEF DE PROJET EN INGÉNIERIE DES DOCUMENTS, DES DONNÉES ET DES CONNAISSANCES	Montant annuel de la formation par an	7 000€
RNCP24514	Licence générale Informatique générale Sciences technologies santé mention informatique	Montant annuel de la formation par an	8 116 €
RNCP34324	TEPE	Montant annuel de la formation par an	6 590€
RNCP34663	Titre ingénieur Métrologie	Montant annuel de la formation par an	8750 €

Les montants des prestations de formations mentionnées ci-dessous concernent à la fois les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation conclus pour l'année universitaire 2022/2023

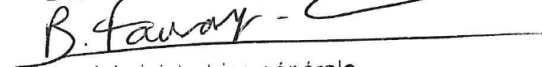
*(le reste dans changement)*

**Article 2 – Validité de la présente décision**

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le **16 SEP. 2022**

**Bénédicte Fauvarque-Cosson**



Administratrice générale  
du Conservatoire national  
des arts et métiers

**Imputation de la recette : CFA01**



**DECISION TARIFAIRE N° 22-43 F**

**EPN 16 - INNOVATION**

**Tarif des actions de formation  
Année universitaire 2022-2023**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le Code du travail ;  
Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;  
Vu le règlement intérieur du Cnam ;  
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;  
Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination de l'administrateur provisoire du Cnam ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 juillet 2022 relative à la fixation des critères généraux et des orientations stratégiques permettant une exonération du paiement des droits d'inscription au Cnam

DECIDE :

**Article 1 - Objet de la décision tarifaire**

L'équipe pédagogique nationale Innovation organise et inscrit des stagiaires en 2022-2023 aux formations suivantes :

- MR15001A Master Arts, Lettres, Langues Mention Design Parcours Création, projets, transdisciplinarité, dit Master Design (formation initiale, tarif ministériel)
- MR05901A Master Sciences humaines et sociales mention Information et communication parcours Transition numérique et co-design
- CC1400A

## Article 2 - Tarifs 2022-2023

Code diplôme	Libellé court	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel	Tarifs CPF
<b>MR05901A</b>	Master Sciences humaines et sociales mention Information et communication parcours Transition numérique et co-design <b>package M1</b>	<b>4 000 € M1</b>	<b>1 130€ M1</b>	<b>Non disponible</b>
	<b>Master Transition numérique et co-design M1 : bloc de compétence 1 MR059B11</b> « Compréhension des enjeux des environnements de travail numériques »	<b>2 200 €</b>	<b>630 €</b>	<b>1 300€ Bloc de compétence 1 M1</b> « Compréhension des enjeux des environnements de travail numériques »
	<b>Master Transition numérique et co-design M1 : bloc de compétence 2 MR059B21</b> « Résolution collaborative de problème »	<b>1 800 €</b>	<b>500 €</b>	<b>1 200€ Bloc de compétence 2 M1</b> « Résolution collaborative de problème »
	<b>Master Transition numérique et co-design package M2</b>	<b>4 000 € M2</b>	<b>1130€ M2</b>	<b>2 500 € package M2</b>
	<b>Master Transition numérique et co-design M2 : bloc de compétence 1 MR059B31</b> « Analyse de besoins et contextualisation de dispositifs »	<b>2 200 €</b>	<b>630 €</b>	<b>1 300€ Bloc de compétence 1 M2</b> « Analyse de besoins et contextualisation de dispositifs »
	<b>Master Transition numérique et co-design M2 : bloc de compétence 2 MR059B41</b> « Pilotage et réalisation d'un projet »	<b>1 800 €</b>	<b>500 €</b>	<b>1 200€ Bloc de compétence 2 M2</b> « Pilotage et réalisation d'un projet »

Code diplôme	Libellé	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel	Remarque
<b>CC1400A</b>	Action publique et gestion de la laïcité en société	150€/ECTS	30€ /ECTS	même grille que le CCP

### ⇒ Tarif financé par un tiers

Tarif applicable en cas de financement par un tiers (soit directement par l'employeur, soit par l'intermédiaire d'un tiers financeur quel qu'il soit).

### ⇒ Tarif individuel

Tarif applicable en cas de prise en charge individuelle intégrale par l'élève.

## Article 3 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un parcours incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou non titulaire d'un contrat  $\geq$  10 mois) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public
- Étudiant.e boursier.ère sur critères sociaux inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Étudiant.e titulaire d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union Européenne inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Étudiant.e étranger.ère titulaire d'une bourse du gouvernement français inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Pupille de la nation ou de l'État inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam.

## Article 4- Exonération partielle

Bénéficie d'une exonération partielle (25 % du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi en fin de droit
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA)
- Personne placée sous-main de justice

## Article 5 – Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 16 SEP. 2022  
  
Bénédicte Fauvarque-Cosson

Administratrice générale  
du Conservatoire national  
des arts et métiers

Imputation de la recette : EPN 16